

La protection de l'enfance revisitée : de l'idéologie familialiste à une solidarité autour de l'enfant en danger au Liban.

Introduction

Les États signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant s'engagent à accorder à tout mineur une protection spéciale, à œuvrer dans son intérêt supérieur et à apporter de l'aide à ses parents et à sa famille (Nations Unies, 1989). Cette Convention aide les États à déterminer les priorités à respecter dans les systèmes qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire. La protection des mineurs vue comme un système dynamique et comme une responsabilité collective qui requiert une articulation partenariale efficiente au service du Sujet maltraité, (Kadushin 1988, Calvet, Chinosi et Falavigna 2011) n'est plus à discuter. La perspective systémique offre un paradigme opérationnel qui faciliterait l'introduction de stratégies de changement à l'une ou l'autre des composantes susceptible d'influencer le système dans son ensemble (Bloom, 1991).

Les défis de la protection des mineurs dans les pays en développement sont de taille, qu'il s'agisse d'enfants victimes de conflits armés, de catastrophes naturelles, de pauvreté voire de toutes formes de violence et d'exploitation. Nombreux sont les pays qui ne disposent pas d'une politique de protection clairement élaborée. Certains accusent d'une faiblesse dans les éléments – clés d'un environnement protecteur comme le signalement, la culture de la violence, les lois et le continuum de services de prévention et de prise en charge (UNICEF, 2006a), et le Liban n'en fait pas exception.

Problématique et contexte de l'étude

Une analyse du système de protection des mineurs en danger au Liban que nous avons mené en 2012 (MOSA, UNICEF, USJ, 2012) montre que la démarche se présente floue et fragmentée. En l'absence d'un mandat formel de protection et d'un fragile partenariat interministériel, les organismes sociaux ainsi que les membres de la communauté se positionnent comme les autorités organisatrices de la protection. Ils ne se limitent pas au rôle transitoire - supplétif qui leur est dévolu et décident ou non de signaler cherchant à préserver les liens d'attachement de l'enfant avec ses parents mêmes abuseurs.

Dans ce contexte d'engagement limité de l'État, le recours à la loi 422 / 2002 qui définit les différentes situations de danger, reste timide voire réservé aux cas d'extrême gravité le plus souvent médiatisés. De plus l'enfant au Liban a fait l'objet d'un quasi-monopole juridique des communautés religieuses. L'enfant n'existe qu'à travers la famille, et la famille appartient à la communauté. Dans ce contexte le juge des mineurs travaille « à l'ombre » du juge religieux, musulman ou chrétien (Ghamroun, 2011).

Une idéologie familialiste qui veut que l'enfant appartienne aux parents, génère des évaluations hâtives, des prises de décisions subjectives et des interventions spontanées, occasionnant à l'enfant une victimisation secondaire. Pour emprunter les mots de Verdier (2013) les mineurs en danger, sont « les grands absents » du système de protection libanais.

Des pratiques d'intervention normalisatrices voire stériles sont conduites par des intervenants opérant « en solo » avec une interprétation abusive du secret professionnel. Une approche activiste, qui stipule que : évaluer – séparer c'est protéger, débouche sur un cycle de placements arbitraires en institutions non spécialisées.

Un contexte clanique contraignant, entrave la protection des mineurs réfugiés (palestiniens, irakiens, syriens), bien que la Loi 422/2002 garantisse à tout mineur au Liban un traitement sans discrimination. L'isolement social dans lequel ces enfants sont gardés augmente le risque de poly victimisation. Les intervenants auprès de ces familles relèvent des sentiments de menace, de résistance et de lutte de pouvoirs, notamment entre le gouvernement libanais et les forces locales qui monopolisent la sécurité des camps palestiniens. Ils sont contraints la plus part du temps à garder le secret et à travailler à l'amiable (Derocher, 2015). La confusion entre la complicité et la peur de l'engagement brouille le tableau.

Face à la complexité des défis, il était impératif de mener une action sur le plan national pour revisiter la politique de prise en charge des mineurs en danger et de consolider le système par le développement de procédures opérationnelles standardisées (POS) adaptées à la réalité terrain et approuvées par les autorités nationales.

Une recherche développement pour la construction des POS (Harvey et Loïselle, 2009) initiée par le Ministère des Affaires Sociales en collaboration avec l'UNICEF et l'UE fut conduite par l'ELFS de l'USJ (2013-2016). Dans le cadre d'une consultation publique (Laforest, 2000), des instances ministérielles ainsi que des acteurs de la société civile s'engagent dans un processus ouvert et inclusif de mobilisation des connaissances et d'expériences (Trocmé et al, 2009). Le modèle coopératif (Gauthier, 1987, 1990; Yin et Gwaltney, 1981) rapporté par Gélinas et Pilon (1994) a grandement inspiré l'approche de transfert des connaissances préconisée.

Des solidarités activées pour sortir de l'impasse

Le chantier national a connu deux temps : stratégique et opérationnel intrinsèques et fut une expérience porteuse de bénéfices inespérés sur le plan des solidarités.

Un réseau intersectoriel et interprofessionnel (social, juridique, santé, éducation.) s'engage en complémentarité pour mettre à profit les compétences et les expériences de chacun (Lebeau et coll., 1998). Sur le plan national ce fut une innovation : **Etat - Acteurs terrain – Université** développent leur rapport et construisent des intérêts communs. **L'utilisation optimale des ressources existantes** a rapproché la recherche et la pratique, jadis opposées. D'un commun accord, ils sont arrivés à dessiner les chemins procéduraux judiciaires et non judiciaires en regard de la Loi 422/2002, pour ensuite élaborer une méthodologie de prise en charge unifiée avec des outils fiables.

Pour accorder à l'expertise pratique la place qui lui est due, une opération **retour d'expérience** a été organisée. Elle avait pour objectif de s'assurer de la cohérence des stratégies d'intervention proposées et de la faisabilité des outils d'évaluation et de prise de décision véhiculés. Une opération- test a été menée (9 mois durant) à travers les différents milieux d'intervention avant la finalisation du matériel (boite à outils informatisés et cartonnés).

Un leadership étatique et une responsabilité partagée par les ministères concernés (Justice, Affaires Sociales) ont été créés. Débordé par le nombre de cas et alourdi par l'ampleur de la crise syrienne, le Ministère de l'Education n'a pas tardé à les rejoindre. Ce leadership s'est décliné en trois m grandes phases :

- Soutenir à un niveau national l'implantation des POS

- Constituer des comités régionaux pour l'aide à l'évaluation des informations préoccupantes.
- Construire des mécanismes pour la gestion des cas de protection intra et interministériel (Affaires Sociales, Education et Santé) dépendamment de la provenance du cas ou du risque identifié. Le Ministère de la Justice a déjà son propre chemin clairement établi.

Pour atteindre le public des mineurs "empêchés" (réfugiés) et qui requière des adaptations in situ, **un travail de médiation** fut la valeur ajoutée. Des tensions dynamiques et conflictuelles, créées par le poids démographique d'enfants en difficultés ou en danger, suscitent le besoin de débattre des véritables enjeux et des collaborations existantes et non existantes. Car pour être opérantes, les procédures nationales exigent des organisations internationales et de leurs partenaires une **révision** de leurs mécanismes de protection à la lumière des lois libanaises. **Un repositionnement - ralliement** au système de protection libanais fut le fruit de ces rencontres. Une compréhension mutuelle des contraintes et des limites a conduit à l'expérimentation de mécanismes appropriés favorisant le signalement des cas au tribunal des mineurs.

- Dans les camps palestiniens, les intervenants travaillent sur **des mécanismes propres** qui leur permettraient d'émerger d'un contexte qui dissimule le mauvais traitement et qui juge intrusive l'intervention dans une zone communautaire privée.
- Les organisations internationales et leurs partenaires opérant auprès des syriens réfugiés revoient leurs **modes d'interventions** pour sortir du double piège (Radigois, 2008) moral et légal paralysant : protéger l'enfant c'est porter préjudices à ses parents en dénonçant leur présence illégale au Liban.

Pour garantir des **promoteurs – terrain** et assurer la pérennité de la démarche intersectorielle et interprofessionnelle, des formations de formateurs et de coaches, suivies de formations spécialisées (gestionnaires des cas et intervenants de première ligne) ont été organisées sur tout le territoire et pour tous les secteurs concernés.

Ce chantier débouche sur une action – coaching pour **développer les compétences** du système socio judiciaire des mineurs afin de pouvoir répondre aux demandes générées par cette réforme.

Au niveau des organisations sociales, un **changement d’approche d’évaluation, de décision et de prise en charge** s’est opéré, basé sur une **relecture des intérêts enfant - famille**. Les interventions fondées dès lors sur des outils fiables permettent des décisions éclairées.

Conclusion

Le travail de consolidation du système continue aux niveaux : de la **protection de remplacement** pour les enfants ; de **l’appui à la pratique** pour les cas d’abus sexuel et de l’enfance handicapée ; et des **schémas d’intervention** pour les cas de protection **intra et interministériels**. Les différentes solidarités bâties ont consolidé les jalons de pilotage du système de protection au Liban. Fortifié par **une transformation profonde du regard** posé sur la protection, sa philosophie et son garant, ses cibles premières et ses partenaires, le chantier reste en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

- Gélinas A et J.M Pilon (1994), Le transfert des connaissances en recherche sociale et la transformation des pratiques sociales » *Nouvelles pratiques sociales*, 7,2 : 75-91
- Ghamroun S, (2011) « Concurrence et innovation dans le travail du juge libanais des enfants dans un contexte de pluralisme judiciaire », Papier présenté au congrès de l'Association française de sociologie, Grenoble 5-8 juillet
- Derocher, L (2015) *Intervenir auprès de sectes religieuses en protection de la jeunesse : un défi*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 196 p
- Radigois J.Y (2008). "Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire1." *Criminologie* 412 : 31–51
- Lebeau A, Vermette G et C Viens (1997). Bilan de l'action intersectorielle et de ses pratiques en promotion de la santé et en prévention des toxicomanies au Québec, Direction générale de la planification et de l'évaluation (MSSS), Collection Études et analyses, 126 pages
- Ministère des Affaires Sociales, UNICEF, ELFS-USJ (2012) "Strengthening the Local Level Child Protection Mechanism in Lebanon: Opportunities and Challenges"
- Nations Unies. 1989. *Convention relatives aux droits de l'enfant*, New York.
- Trocmé N, Tonino E, Laurendeau C, Wendy Thomson et Lise Milne (2009), La mobilisation des connaissances en protection de l'enfance » *Criminologie*, 42,1, p. 33-59
- Jorde Bloom P (1991) Child care centers as organizations: A social systems perspective *Child & Youth Care Forum*, 20(5): 313-333
- Laforest R (2000) « La consultation publique et les formes d'action collective » *Politique et Sociétés*, vol. 19, n° 1, p. 27-47
- UNICEF Sudan (2006a) *Situation analysis of child protection in Darfur*.
- Verdier P, (2013) « Le contexte juridique et déontologique de l'action sociale ; la place des familles et de l'enfant dans la décision d'aide », *Journal du droit des jeunes*, 6,326 : 39 - 43
- Calvet M.H, C. Chinosi, D. Falavigna (2011) L'articulation partenariale dans le champ de la protection de l'enfance, *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence* 59 : 120–128